

## **GEFACT (Groupe d'Études Franco-Allemand sur le Contentieux du Travail)**

**avec le soutien du CIERA et de l'AFDT**

**Programme du séminaire (ouvert au public) du 19 novembre 2010 (17 h 30 à 19 h 30)**

### **Le droit allemand des contrats dits « précaires » (contrats à durée déterminée et contrat de travail intérimaire) et le contrôle des juges : Quels enseignements éventuels pour le droit français ?**

#### Objectifs du séminaire :

Bien que faible, la proportion des contrats dits « précaires » a continué à augmenter dans la période récente, tant en France qu'en Allemagne. Dans un contexte de flexicurité, les directives européennes sur le contrat à durée déterminée et sur le travail intérimaire ont, à l'évidence, eu une plus grande influence plus le droit allemand que sur le droit français. A l'origine de prescriptions minimales, ces directives n'ont pas pour autant éliminer les nombreuses différences qui subsistent entre les législations des deux pays, loin s'en faut. Il ne peut en aller autrement dès lors que la notion même de contrat précaire se construit par opposition au contrat à durée indéterminée et, donc, à un droit du licenciement qui obéit lui-même à des principes résolument différents de chaque côté du Rhin. Alors que le droit français en matière de contrat à durée déterminée et intérimaires est souvent accusé d'être excessivement formaliste et restrictif, il peut-être intéressant de le confronter –*toutes choses égales par ailleurs*– au droit allemand pour confirmer ou, au contraire, relativiser ce diagnostic. Mais plutôt que de s'en tenir à une analyse des dispositifs législatifs, on s'attachera bien au-delà à vérifier si les juges allemands et français sont eux-mêmes exposés à des difficultés d'application similaires ou, au contraire, bien différentes de leurs droits respectifs.

#### **I) Les contrats de travail à durée déterminée**

##### **présentation de la législation allemande**

Les lois sur le contrat à durée déterminée et les résultats du 68<sup>ème</sup> « Congrès allemand des juristes » de septembre 2010 : «Vers la fin de la relation normale de travail ? »

*M. Gerhard BINKERT*, Vice-Président de la Cour d'appel du travail de Berlin

**Des difficultés rencontrées par les juges allemands lors du contrôle de certaines dispositions :**

- Présentation de deux cas significatifs

*Mme Danièle REBER*, juge à la Cour d'appel de travail de Berlin et

**Quels enseignements pour le droit français ?**

*Mme Marie-Cécile ESCANDE-VARNIOL*, Maître de conférences à l'Université Lyon 2

**II) Les contrats de travail intérimaires**

**présentation de la législation allemande**

*M. Andréas FEUERBORN*, Professeur à l'Université de Düsseldorf

**Des difficultés rencontrées par les juges allemands lors du contrôle de certaines dispositions :**

- Présentation de deux cas significatifs

*M. Mathias MAUL-SARTORI*, juge au Tribunal du travail de Berlin

**Quels enseignements pour le droit français ?**

*Monsieur Pierre BAILLY*, Conseiller à la Cour de cassation

**Discussion avec la salle**